SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'OZON

+33 (0)4 78 02 30 78 - accueil@smaavo.fr
70 Rue Sainte Marguerite - 69360 SIMANDRES

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni à 09h13 à la Salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : BALLESIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; DUBUISSET Laure (suppléante de Mr HUMBERT Claude) ; GAMET Christian ; GIROMAGNY Véronique ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ABELLAN Tim donne pouvoir à Jean-Luc SAUZE ;

Excusé(e)s : ATHANAZE Pierre ; CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GAT Thierry ; GROSPERRIN Anne ; ROSET Patrick ; SUBRA Cécile.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Pierre BALLESIO

Mr Michel BOULUD ouvre la séance à 09h13, il fait l'appel des élus et indique que le quorum est atteint.

Nombre de délégués titulaires	**22**
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	**13**
Pouvoirs	**1**
Absents excusés	**8**
Absents non excusés	

RAPPORT N°1	Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 23 mars 2025

Vu le conseil syndical qui s'est tenu le 21 mars 2025,

Vu l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2025 et les échanges en séance,

Vu le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2025,

Vu le bureau qui a eu lieu le 25 avril 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le Procès-Verbal précité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** le PV de la séance précédente.

RAPPORT N°2	Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-020 déterminant les délégations d'attributions du comité syndical au bureau et au président, en particulier l'article 7,

Vu le bureau syndical du 25 avril 2025,

Considérant que le comité syndical, en tant qu'organe délibérant, peut déléguer tout ou partie de ses attributions à l'exception de celles spécifiées à l'article L5211-10 du CGCT, afin de faciliter les prises de décision et le traitement rapide des dossiers.

Le Président propose :

- au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président, dans un souci d'efficacité et pour assurer une bonne gestion des affaires courantes, et de compléter les attributions votées dans la délibération n°2020-020 comme suit :

1° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

- **APPROUVE** la délégation accordée au Président,
- **DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité, des décisions prises en application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3	Objet : Adoption du plan de gestion des zones humides

Vu l'arrêté de création du Smaavo n°69-2018-02-13-005,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2020-01-27-004,

Vu l'arrêté de modification du Smaavo n°69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical du 25 avril 2025,

Vu le rapport d'étude sur le « plan de gestion des zones humides du bassin versant de l'Ozon », annexé à cette délibération,

Le président propose :

Article 1 : Adoption du plan de gestion des zones humides tel que présenté.

Article 2 : Autorisation de demande de subventions :

Les travaux afférents au plan de gestion des zones humides peuvent être subventionnés par le Département du Rhône, et l'Agence de l'Eau. Il convient de faire les demandes de subventions concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Collège GEMAPI, à la majorité absolue,

- **ADOPTE** le plan de gestion des zones humides
- **AUTORISE** le président à signer tout acte et demande de subventions, afférents au plan de gestion des zones humides
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget GEMAPI.

RAPPORT N°4	Objet : Questions diverses

1° Dates des réunions à venir :

- Bureau syndical le 13 juin 2025 à la salle de l'Inverse
- Réunion sur le castor le 03 juin 2025 à 10h

2° Point sur le nettoyage des voiries :

Les élus prennent acte que les agents du SMAAVO effectuent un travail important sur la mise en place d'une convention (MAAE).
La prise en charge du nettoyage des voirie post-ruissellement, tant techniquement que financièrement est posée. Le SMAAVO indique que la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel n'est pas possible.

3° Point PAPI

Les élus prennent la décision de partir sur le scénario maximum et acte le lancement par le bureau d'étude du dépôt du dossier PAPI.

4° Point visite de bassin

Le SMAAVO va organiser une visite avec les membres du comité sur un bassin afin de voir le bon fonctionnement d'un bassin

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h08
Le Président,
Michel BOULUD